

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT DE L'ARRETE
N°2025/LM/00134 PORTANT
PROLONGATION
JUSQU'AU 06/09/2025
2025/LM/00159

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00134 en date du 18 juin 2025 portant travaux de rénovation intérieure 6 et 8 Rue Jules Ferry du 30/06 au 31/07/2025.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Arnaud IGLESIAS domicilié 6 Rue Saint-Louis 31340 Villemur-sur-Tarn de prolonger l'arrêté n°2025/LM/00134 en date du 18 juin 2025 portant travaux de rénovation intérieure 6 et 8 Rue Jules Ferry du 30/06 au 31/07/2025, jusqu'au vendredi 06 septembre 2025, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/LM/00134 en date du 18 juin 2025 portant travaux de rénovation intérieure 6 et 8 Rue Jules Ferry du 30/06 au 31/07/2025, est prorogé, avec toutes les prescriptions, jusqu'au **vendredi 06 septembre 2025.**

Affiché le
29 JUIL. 2025

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Arnaud IGLESIAS, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 28 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
29 JUIL. 2025